

Pôle Insertion Logement
Unité Territoires et Partenariats

Avignon, le 29 juin 2021

Les services de l'État en Vaucluse

PDALHPD 2017 - 2023

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD de Vaucluse).

Historique - Contenu – Fonctionnement du PDALHPD de Vaucluse

Historique:

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD) est un dispositif de planification réglementaire instauré par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il est co-piloté par l'État et le Département.

Le premier PDALPD de Vaucluse a couvert la période 1999-2004.

La procédure d'élaboration d'un PDALHPD se caractérise par la concertation de l'ensemble des partenaires locaux, elle passe par une évaluation du plan précédent, une analyse des besoins, la définition d'objectifs et s'achève par l'élaboration d'un plan d'action.

Le 3ème PDALHPD se déroule sur la période 2017 – 2023.

Gouvernance du plan 2017 – 2023

Les instances du PDALPD de Vaucluse s'organisent conformément aux dispositions prises par le décret du 29/11/2007 relatif aux PDALHPD et se composent d'un :

- Comité Responsable du Plan (CRP)
- Comité technique restreint

Le Comité Responsable du Plan

Le CRP est chargé de la mise en oeuvre du plan. Il est co-présidé par le préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse.

Il comprend, conformément au décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALHPD, au moins :

- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant conclu, en

- application de l'article L.301-5 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'Etat;
- un représentant des EPCI ayant prescrit ou approuvé un plan local de l'habitat (PLH);
- un maire
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement;
- un représentant des bailleurs publics;
- un représentant des bailleurs privés;
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement;
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les membres du Comité Responsable du Plan sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour la durée du plan par un arrêté conjoint.

Il se réunit au moins une fois par an et son secrétariat est assuré alternativement par l'Etat et le Conseil départemental de Vaucluse.

Le CRP est le lieu privilégié de la sensibilisation des acteurs aux problématiques de logement des publics défavorisés et de prise de connaissance des outils disponibles pour les traiter.

Une coordination technique à deux niveaux :

L'animation et la coordination technique du plan d'actions sont structurées à deux niveaux :

- Un comité technique restreint :

Le Conseil départemental et la DDETS pour la coordination d'ensemble et la préparation du CRP en tant que co-pilotes techniques.

- Un groupe "projet" est constitué pour chaque action et coordonné et animé par un "pilote" qui a pour mission :

- d'organiser, coordonner et animer le groupe qui assurera la mise en œuvre effective des mesures définies sur chaque action
- de mobiliser les partenaires nécessaires (référents),
- de saisir le Comité technique restreint autant que de besoin,
- de rendre compte de l'avancement de l'action au comité technique restreint et au Comité Responsable du Plan,
- d'élaborer le bilan annuel de l'action,

Contenu du Plan 2017 – 2023

Ce plan se décline en sept orientations, elles-mêmes déclinées en fiches action :

Orientation n°1 : Développer l'information et la communication sur l'évolution de la précarité des ménages, des besoins et de l'offre de logement, d'hébergement et de logement adapté:

L'objectif est de s'appuyer sur un outil créé lors du précédent plan, le SOPHA, permettant une communication optimale auprès des élus locaux, EPCI, bailleurs...pour les aider à mieux connaître la situation de l'habitat et les besoins en logement et hébergement des ménages sur leur territoire.

→ Fiche action 2

Orientation n°2 : Poursuivre le développement de l'offre de logements locatifs à loyers modérés adaptés aux capacités financières des ménages en difficulté du Plan:

La fonction d'accueil des ménages précaires et des actifs à faibles revenus est importante dans le parc social public départemental.

Pourtant, et en dépit du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur la dernière période, le déficit reste fort, notamment la production en PLAI.

L'objectif est de renforcer le lien entre l'offre et le public du plan en agissant sur le levier des "attributions".

Il s'agit également de mettre en place un dispositif permettant à la fois d'observer, de faire connaître et de prendre en compte, dans les attributions, la demande du public prioritaire du plan.

→ Fiches action 3, 4 et 5

Orientation n°3 : Améliorer l'accompagnement vers le logement en mettant l'accent sur les plus fragiles:

La couverture du territoire par les dispositifs AHI (accueil, hébergement, insertion) s'est enrichie (augmentation du nombre de places d'hébergement et offre diversifiée)

Cependant, l'accès au logement pour les ménages précaires semble toujours difficile.

→ Fiches action 6 et 7

Orientation n°4 : Améliorer la prévention des expulsions

Le 2^{ème} Plan avait pointé la nécessité de mieux prévenir les expulsions, dans le parc public comme dans le parc privé, en raison des nombreux ménages concernés (actions n°10 et 11 du 2^{ème} PDALPD).

→ Fiche action 8

Orientation n°5 : Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique:

En Vaucluse, la présence du parc privé potentiellement indigne (PPPI) reste forte. Les actions de lutte contre le logement indigne et non décent engagées sont à renforcer. Le parc privé est davantage concerné mais la problématique touche aussi le parc social.

Les dispositifs et actions de lutte contre l'habitat indigne déjà en place peuvent aujourd'hui se fédérer avec la mise en place du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne permettant un pilotage et une coordination au niveau Supérieur.

Par ailleurs la précarité énergétique touche fortement les Vauclusiens, il s'agit de mettre en oeuvre des actions d'accompagnements individualisés ou collectifs et de fédérer les acteurs autour de cette thématique.

→ Fiches action 9 et 10

Orientation n°6 : Développer les réponses adaptées à des problématiques et des publics spécifiques:

Il s'agit notamment de poursuivre la mise en oeuvre de la politique du « logement d'abord » pour les publics les plus éloignés du logement, c'est-à-dire favoriser l'accès au logement ordinaire, améliorer la fluidité des parcours résidentiels et adapter l'offre en logement aux besoins spécifiques des publics les plus fragiles.

→ Fiche action 6

Orientation n°7 : Renforcer la coordination et le suivi du Plan:

L'animation, le suivi et la gouvernance du PDALHPD reposent sur un co pilotage, Celui-ci s'appuie sur une méthodologie de communication et de concertation avec l'ensemble des partenaires et la mise à disposition de moyens techniques par les co-pilotes, afin d'élaborer les supports techniques liés au plan d'action.

→ Fiches action 1 et 11

Documents associés :

- Composition des membres du Comité Responsable du Plan du PDALHPD de Vaucluse

Document du PDALHPD